
Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 14 décembre 2017

Pour les délibérations DCM 2017-12-06 à DCM 2017-12-08 :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BENESSE, Mme BOURGADE, Mme CAIOLA, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme DIAZ, M. DUFAURE, Mme FERNANDEZ, Mme GASCOIN, Mme HARRIS, M. HEINTZ, M. REGNIER, Mme RIEU, Mme SECCO, Mme SIMON CHEYRADE.

Etaient absents : M. BERNARD (pouvoir à Mme FERNANDEZ), Mme BIGOT, M. MONDOU (pouvoir à M. BENESSE)

Secrétaire de séance : M. BARBESSOU

Pour les délibérations DCM 2017-12-09 à DCM 2017-12-25 :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BENESSE, Mme BIGOT, Mme BOURGADE, Mme CAIOLA, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme DIAZ, M. DUFAURE, Mme FERNANDEZ, Mme GASCOIN, Mme HARRIS, M. HEINTZ, M. REGNIER, Mme RIEU, Mme SECCO, Mme SIMON CHEYRADE.

Etaient absents : M. BERNARD (pouvoir à Mme FERNANDEZ), M. MONDOU (pouvoir à M. BENESSE)

Secrétaire de séance : M. BARBESSOU

DELIBERATIONS

DCM 2017-12-06 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (3)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (4)** De passer les contrats d'assurance ;
- (5)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (6)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (7)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (8)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (9)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (10)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (11)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (12)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- (13)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- (14)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (jusqu'à 5 000 €) ;

(15) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(16) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(17) De signer les conventions de mise à disposition du matériel avec la Communauté de communes de Montesquieu ;

(18) De signer les conventions de prêt de salles communales et de mise à disposition du matériel communal avec les associations de Saint-Morillon et les particuliers ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} Adjoint au Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DCM 2017-12-07 : CONTENU DES DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du contenu des délégations de fonction qu'elle va attribuer, pour partie et sous sa surveillance et sa responsabilité, aux cinq adjoints au Maire élus lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2017 :

- Monsieur HEINTZ Jean-Marc, 1^{er} Adjoint : Finances et Urbanisme
- Madame DIAZ Vanessa, 2^{ème} Adjoint : relation avec les associations – animation locale – politique jeunesse/senior
- Monsieur BARBESSOU Jérôme, 3^{ème} Adjoint : relation avec l'école – ALSH – périscolaire
- Madame SIMON CHEYRADE, 4^{ème} Adjoint : Travaux et Voiries
- Madame RIEU Gaëlle, 5^{ème} Adjoint : Gestion du personnel – Administration générale

Ces délégations prennent la forme d'arrêtés du Maire, actes de portée générale qui, eu égard à leur caractère réglementaire, feront l'objet de mesures de publicité et seront transmis au contrôle de légalité.

DCM 2017-12-08 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017

constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 634 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43 % et celui de l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 16,5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec effet au 8 décembre 2017, à **2 voix CONTRE** (Mme CAIOLA, M. MONDOU), **1 ABSTENTION** (Mme HARRIS) et **15 voix POUR** :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints comme suit :

- Maire : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

DCM 2017-12-09 : DETERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu les dispositions de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de créer et de composer les commissions communales telles qu'elles y figurent en annexe.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

après le conseil municipal du 14 décembre 2017

Désignation	Responsable	Membres
Travaux / Construction / Entretien des bâtiments communaux / Voirie	Valérie SIMON CHEYRADE	Mme BOURGADE Laurence M. BERNARD Elien M. CULLERIER Cyril M. DUFAURE Patrick Mme SECCO Danielle Mme SIMON CHEYRADE Valérie M. BENESSE Jean-Michel
Ecole : périscolaire / ALSH / TAP / Restauration scolaire	Jérôme BARBESSOU	Mme BOURGADE Laurence M. BARBESSOU Jérôme Mme BIGOT Catherine M. CHRETIEN Arnaud M. CULLERIER Cyril Mme RIEU Gaëlle Mme CAIOLA Isabelle
Association / Animation communale / Culture / Sport / Politique jeunesse et senior	Vanessa DIAZ	Mme BOURGADE Laurence M. BARBESSOU Jérôme M. BERNARD Elien Mme DIAZ Vanessa Mme GASCOIN Claire Mme RIEU Gaëlle M. MONDOU Christophe
Finances / Marchés publics / MAPA	Jean-Marc HEINTZ	Mme BOURGADE Laurence M. BARBESSOU Jérôme M. CHRETIEN Arnaud M. HEINTZ Jean-Marc Mme SECCO Danielle Mme SIMON CHEYRADE Valérie M. BENESSE Jean-Michel
Communication / Site internet / Bulletin municipal	Nicolas REGNIER	Mme BOURGADE Laurence Mme BIGOT Catherine Mme DIAZ Vanessa M. HEINTZ Jean-Marc M. REGNIER Nicolas Mme RIEU Gaëlle Mme HARRIS Marie-Jo

<p align="center">PLU / Aménagement du territoire / Chemins ruraux / Environnement</p>	<p align="center">Jean-Marc HEINTZ</p>	<p>Mme BOURGADE Laurence M. CULLERIER Cyril M. DUFAURE Patrick M. HEINTZ Jean-Marc Mme SIMON CHEYRADE Valérie M. REGNIER Nicolas M. BENESSE Jean-Michel</p>
<p align="center">Administration générale / Ressources humaines</p>	<p align="center">Gaëlle RIEU</p>	<p>Mme BOURGADE Laurence M. BARBESSOU Jérôme M. HEINTZ Jean-Marc Mme RIEU Gaëlle Mme SIMON CHEYRADE Valérie M. MONDOU Christophe</p>

DCM 2017-12-10 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 1999 relative à la création d'une Caisse des Ecoles à Saint-Morillon,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de Saint-Morillon adoptés le 16 mars 2006,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2008 portant le nombre de conseillers municipaux désignés à quatre en tant que membres de droit de cet établissement public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants en tant que membres de droit de la Caisse des Ecoles :

- Mme SECCO Danielle
- M. CULLERIER Cyril
- M. BARBESSOU Jérôme
- Mme CAIOLA Isabelle

DCM 2017-12-11 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire constate la « formalité impossible ». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée » c'est à dire une personne qui participe à des actions d'animation de prévention et de développement social dans la commune.

Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 8.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de l'élection partielle intégrale du 3 décembre 2017 et la nouvelle composition du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer à nouveau de manière explicite le nombre de membres au sein du CCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

FIXE à 7 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 7 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

DCM 2017-12-12 : RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CCAS

Vu les résultats de l'élection partielle intégrale du 3 décembre 2017 et la nouvelle composition du conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L123-6 et R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats »,

Le Conseil Municipal procède au renouvellement des administrateurs élus du CCAS.

Il est rappelé que 7 sièges sont à pourvoir.

Deux listes de candidats sont présentées :

Liste 1	Liste 2
1. Mme FERNANDEZ Marie-Nicole	1. M. BENESSE Jean-Michel
2. Mme BIGOT Catherine	2. Mme HARRIS Marie-Jo
3. Mme DIAZ Vanessa	3. M. MONDOU Christophe
4. M. HEINTZ Jean-Marc	4. Mme CAIOLA Isabelle
5. Mme RIEU Gaëlle	
6. M. REGNIER Nicolas	
7. M. CHRETIEN Arnaud	

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Liste 1 : 15 suffrages obtenus

Liste 2 : 4 suffrages obtenus

Résultat du renouvellement des administrateurs élus :

Liste 1 : 6 sièges

Liste 2 : 1 siège

Sont administrateurs élus du CCAS :

- Mme FERNANDEZ Marie-Nicole
- Mme BIGOT Catherine
- Mme DIAZ Vanessa
- M. HEINTZ Jean-Marc
- Mme RIEU Gaëlle
- M. REGNIER Nicolas
- M. BENESSE Jean-Michel

DCM 2017-12-13 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SIAEPA DE SAINT-SELVE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création d'un syndicat à la carte dénommé Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint-Selve,

Vu les statuts du SIAEPA de Saint-Selve fixés par arrêté préfectoral du 27 juillet 2016,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Sont candidats :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants en tant que

Délégués titulaires :

- Mme BOURGADE Laurence
- M. DUFAURE Patrick

Délégués suppléants :

- M. HEINTZ Jean-Marc
- Mme BIGOT Catherine

DCM 2017-12-14 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SPANC
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création d'un syndicat à la carte dénommé Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint-Selve,

Vu les statuts du SIAEPA de Saint-Selve fixés par arrêté préfectoral du 27 juillet 2016,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Sont candidats :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants en tant que

Délégué titulaire :

- Mme BOURGADE Laurence

Délégué suppléant :

- M. DUFAURE Patrick

Cette délibération sera transmise au Président du SIAEPA de Saint-Selve, exerçant la compétence optionnelle du SPANC.

DCM 2017-12-15 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SDEEG
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DESIGNE, au vu de l'article L5211-8 du CGCT, Laurence BOURGADE, Maire comme délégué unique de la commune de Saint-Morillon auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour la durée de son mandat.

DCM 2017-12-16 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Sur rapport de Madame le Maire, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un élu référent sécurité routière, ayant pour mission d'étudier et de mettre en œuvre toutes mesures et encourager toutes initiatives à réduire les risques d'accidents de la circulation routière sur le territoire communal, en collaboration avec le comité départemental de Sécurité Routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DESIGNE Mme BOURGADE Laurence élue référente auprès du comité départemental de sécurité routière.

DCM 2017-12-17 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Sur rapport de Madame le Maire, il est indiqué qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, ayant pour mission de devenir interlocuteur privilégié auprès de nos concitoyens, en maintenant et développant leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DESIGNE Monsieur REGNIER Nicolas comme correspondant Défense de la commune de Saint-Morillon auprès de la Délégation à l'Information et à la Communication du Ministère de la Défense.

DCM 2017-12-18 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE

Sur rapport de Madame le Maire, il est indiqué qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant « tempête » qui sera l'interlocuteur privilégié entre la commune et ENEDIS Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DESIGNE Monsieur DUFAURE Patrick comme correspondant « tempête » de la commune de Saint-Morillon.

DCM 2017-12-19 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **2 voix CONTRE** (Mme CAIOLA, M. MONDOU) et **17 voix POUR**,

DESIGNE :

- **Madame FERNANDEZ Marie-Nicole** comme déléguée représentant les élus de la commune de Saint-Morillon auprès du Comité National d'Actions Sociales (C.N.A.S) pour la durée de son mandat.

- **Madame Daphné PICARD** comme déléguée représentant les agents de la commune de Saint-Morillon.

DCM 2017-12-20 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner des élus municipaux qui représenteront la commune de Saint-Morillon au sein des différentes commissions thématiques de la Communauté de communes de Montesquieu.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **2 voix CONTRE** (Mme CAIOLA, M. MONDOU), **2 ABSTENTIONS** (M. BENESSE, Mme HARRIS) et **15 voix POUR** :

DESIGNE en tant que délégués aux commissions thématiques de la CCM les conseillers municipaux suivants :

NOM DU CONSEILLER MUNICIPAL	COMMISSIONS THEMATIQUES
Mme SIMON CHEYRADE	Commission Aménagement du territoire
Mme SECCO Danielle	Commission Environnement
Mme SECCO Danielle	Commission Infrastructures patrimoine contrôle de gestion
M. HEINTZ Jean-Marc	Commission Economie
Mme BOURGADE Laurence	Commission Urbanisme d'aménagement et relations supra-communales
Mme BOURGADE Laurence	Commission Urbanisme réglementaire
Mme FERNANDEZ Marie-Nicole	Commission Solidarités
Mme SECCO Danielle	Commission Vie locale
M. HEINTZ Jean-Marc	Commission Finances

DCM 2017-12-21 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION D'ADMISSION DE LA « MAISON RELAIS DE BETHANIE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (Mme HARRIS) et **18 voix POUR**,

DESIGNE Madame DIAZ Vanessa en tant que délégué à la commission d'admission de la « Maison relais de Béthanie ».

DCM 2017-12-22 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'UCTOM LA BREDE-PODENSAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants en tant que

Délégué titulaire :

- Madame SECCO Danielle

Délégué suppléant :

- Madame BOURGADE Laurence

DCM 2017-12-23 : INDEMNITES DE CONSEIL POUR L'EXERCICE 2017 ALLOUEES AUX RECEVEURS MUNICIPAUX

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le décompte de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au titre de l'année 2017 à Monsieur Jean-François LAPAQUELLERIE, trésorier à Castres-Gironde, et à Monsieur Daniel ARMENGAUD, trésorier à Castres-Gironde, en application de l'arrêté interministériel du 06 novembre 1983.

Le montant de l'indemnité s'établit comme suit :

- Monsieur Jean-François LAPAQUELLERIE, gestion de 180 jours :
brut 241,71 €
net 220,32 €

Le montant de l'indemnité s'établit comme suit :

- Monsieur Daniel ARMENGAUD, gestion de 180 jours :
brut 241,71 €
net 220,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **1 voix CONTRE** (M. MONDOU), **1 ABSTENTION** (Mme HARRIS), **17 voix POUR**,

APPROUVE le décompte présenté,

ALLOUE l'indemnité à taux plein, à Monsieur Jean-François LAPAQUELLERIE,

ALLOUE l'indemnité à taux plein, à Monsieur Daniel ARMENGAUD,

IMPUTE les dépenses au compte 6225 du BP 2017.

DCM 2017-12-24 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou voir leur imputation ajustée sur le budget de l'exercice 2017 comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions Opération 144 – Presbytère		+ 11 500 €
Article 2313 – Immo. en cours - constructions Opération 143 – Salle des fêtes	- 11 500 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DCM 2017-12-25 : CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC « FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CONFECTION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE »

La commune de Saint-Morillon a lancé début novembre 2017 une consultation relative à la conception des menus et à l'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas scolaires et de l'accueil de loisirs. La production des repas demeure assurée par des agents communaux au sein du restaurant scolaire de Saint-Morillon. Les repas seront présentés aux convives suivant la formule du service à table.

Compte tenu du montant prévisionnel de ce marché de fournitures, la procédure de consultation retenue par la commune de Saint-Morillon est celle de la procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 novembre 2017 sur le site internet de la commune de Saint-Morillon et sur le site <https://demat-ampa.fr> avec une date de remise des offres fixée au 1^{er} décembre 2017 à 16 heures.

Deux entreprises ont remis une offre. Ces plis ont été ouverts le vendredi 8 décembre 2017 à 14 heures dans les locaux de la Mairie.

Ci-dessous, les noms des entreprises ayant remis une offre (par ordre chronologique de réception) :

- 1 - API RESTAURATION
- 2 - GV RESTAURATION SERVICES

Le règlement de la consultation prévoit comme critère d'attribution : l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère 1 (40 %) : Organisation générale de la prestation appréciée en fonction du mémoire technique et des moyens mis en œuvre.

Pondération	SOUS-CRITERES
10	Politique et engagements de l'entreprise en faveur du développement durable
10	Objectifs de volume introduits dans les menus de produits issus de filières raisonnées et étude de faisabilité pour la commune
5	Références similaires et proches géographiquement
5	Organisation proposée pour la commune
5	Description des filières
3	Matériel et produits de nettoyage mis en place
2	Propositions en faveur d'animations éducatives

Critère 2 (40 %) : **Valeur financière** appréciée en tenant compte des prix TTC affichés par type de repas décrits appliqués aux quantités et pondérées suivant le tableau suivant :

TYPES DE REPAS	PONDERATION / 20	Total effectifs estimé / an
Prix d'un Repas PRIMAIRES	7	P = 17 000
Prix d'un Repas MATERNELLES	5	M = 9 000
Prix d'un Repas ADULTES	5	A = 1 900
Goûters	3	C = 10 500

Détail du calcul de la note pour ce critère

$$\text{Prix candidat} = \frac{(7P_{\text{prim}} \times P) + (5P_{\text{mat}} \times M) + (5P_{\text{adul}} \times A) + (3P_{\text{goût}} \times C)}{20}$$

Le prix le plus bas (hors offre anormalement basse) reçoit la note maximum de 39 points et les autres candidats seront classés au prorata du prix des offres présentées.

Un point est attribué à l'offre la plus basse pour une prestation linge consistant à la fourniture et la livraison de vingt blouses et cinq pantalons par semaine pour l'ensemble du personnel du restaurant scolaire (agents de service et de cuisine).

Critère 3 (20 %) : **Organisation de la première période d'exécution**

Chaque aspect est étudié et noté, les candidats sont classés en fonction des déclarations et des justifications apportées à l'appui de leurs offres :

- Organisation de la première période d'exécution de la prestation
- menus présentés
- identification, traçabilité et assurances présentées
- clarté et identification des moyens de contrôle

L'analyse des offres finalisée mercredi 13 décembre 2017 présente les résultats suivants :

	Nombre de points maximum	API RESTAURATION	GV RESTAURATION
Critère 1 - Organisation générale de la prestation (40 %)			
TOTAL - Critère 1	40	40	34
Critère 2 - Valeur financière (40 %)			
Prix des repas Candidat	39	37	39
Prestation linge	1	1	0
TOTAL - Critère 2	40	38	39
Critère 3 - Organisation de la première période d'exécution (20 %)			
TOTAL - Critère 3	20	20	19
Nombre de points obtenus par le candidat	100	98	92
Classement des offres		1	2

*

Vu le Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de retenir l'offre présentée par la société API RESTAURATION,

AUTORISE Mme le Maire, représentante du pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces relatives au marché,

AUTORISE Mme le Maire, Présidente de la Caisse des Ecoles, à effectuer toutes démarches utiles afin d'assurer le règlement de la prestation sur le budget de la Caisse des Ecoles, ainsi qu'à prendre tous les avenants nécessaires au déroulement de ce marché.

QUESTIONS ORALES

Projet de renumérotation des adresses :

Monsieur BENESE prend la parole et indique qu'il a beaucoup travaillé en tant que Maire sur le projet de numérotation métrique de la commune. Monsieur BENESE souhaite savoir si Madame le Maire compte travailler rapidement sur ce projet qui est pratiquement finalisé.

Madame le Maire répond que ce projet a été voté en conseil municipal et qu'il n'y a pas de raison que ce travail ne se poursuive pas.

Procédure de modification simplifiée du PLU :

Monsieur BENESE prend la parole et indique qu'il a été contacté par les personnes susceptibles de s'installer dans le projet de pôle médical, élément figurant parmi les points de la modification simplifiée du PLU.

Monsieur BENESE demande à Madame le Maire si elle souhaite poursuivre cette procédure.

Madame le Maire répond qu'elle a rendez-vous mardi 19 décembre 2017 avec les porteurs de projet du pôle médical. Elle ajoute que la municipalité est favorable à ce projet et mènera à bien cette révision du PLU.

L'organisation de la manifestation Les Bougies d'hiver :

Monsieur BENESE prend la parole au nom de Christophe MONDOU. Monsieur MONDOU demande pourquoi la manifestation Les Bougies d'hiver a failli être annulé, qu'est-il prévu pour l'organisation. Une autre question de M. MONDOU est la suivante : pourquoi le spectacle de l'école et le goûter des aînés n'ont pas subi le même sort ?

Madame le Maire répond qu'après les élections municipales, il y a eu un premier conseil municipal le 8 décembre. La municipalité a repris les dossiers en cours et notamment les manifestations du CCAS. L'ancien CCAS avait décidé de lancer une manifestation depuis plusieurs mois autour des bougies d'hiver qui a lieu vendredi 15. Néanmoins, il n'y a plus de CCAS à Saint-Morillon ; il a fallu attendre ce conseil pour renouveler les membres élus du CCAS. Madame le Maire ajoute que le CCAS n'avait pas la possibilité de reprendre en son nom cette manifestation.

Madame le Maire explique qu'elle ne souhaitait pas annuler cette manifestation et qu'elle a proposé au comité des fêtes de reprendre cette manifestation en leur nom. Le comité des fêtes a accepté de reprendre l'organisation de cette manifestation avec les mêmes possibilités que si c'était le CCAS qui l'avait organisé. Madame le Maire en profite pour remercier le comité des fêtes d'avoir assuré la continuité de cette organisation.

Madame le Maire poursuit en évoquant le spectacle de Noël des enfants et le goûter des aînés qui se trouvent être moins problématique en termes d'organisation étant donné qu'il s'agit surtout d'une organisation interne avec l'appui du service technique. Madame le Maire indique qu'il n'était pas question d'annuler ces manifestations.

Monsieur BENESE remercie le comité des fêtes et la nouvelle majorité pour l'organisation de ces manifestations et la décision de les maintenir.

L'organisation des manifestations communales 2018 :

Madame HARRIS s'interroge sur le devenir de certaines manifestations prévues en 2018. Madame HARRIS prend l'exemple de la fête est dans le Pré et d'une réservation déjà faite de cinéma en plein air.

Madame le Maire répond que Madame DIAZ sera l'élue en charge des manifestations et qu'il sera nécessaire de faire un point sur les dossiers en cours et ce qu'il était prévu de faire. Madame le Maire ajoute que l'objectif n'est pas d'annuler quoi que ce soit, mais que les sujets seront débattus en commission.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 58.